



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Louis Dana et consorts déposée le 29 mai 2018

« Savatan, quelles conséquences pour les finances de la Ville ? »

Lausanne, le 6 décembre 2018

Rappel de l'interpellation

« Selon un récent article paru dans "Le Matin Dimanche", le coût de formation des aspirants policiers à l'Académie de police de Savatan est le plus élevé de Suisse. Ce montant s'élèverait à CHF 55'000.- par aspirant, soit près de CHF 10'000.- de plus que la moyenne des coûts des autres écoles de police suisses. Selon les dires du journal dominical susmentionné, cette différence est due notamment à de généreuses prestations fournies aux employés permanents de l'Académie. Par exemple, sur les 131 véhicules à disposition, 53 sont exclusivement au service du personnel. Des activités destinées à des entreprises privées telles que des séminaires de "gestion de crise" sont en outre organisées par le secrétariat de l'Académie. Enfin, l'institution mettrait sur pied de très nombreuses cérémonies entraînant des dépenses somptuaires.

Ces frais de formation sont d'ailleurs appelés à fortement augmenter lorsque l'Académie devra racher ses infrastructures à l'Armée suisse qui en est l'actuel propriétaire. Cela semble prévu à moyen terme.

Par ailleurs, la Police municipale de Lausanne détache 8.6 équivalents plein temps à l'Académie de police de Savatan à des fins de formation. Toutefois, toujours selon l'hebdomadaire précité, l'institution n'assume pas directement toutes ses charges. Elle en externalise une partie vers les collectivités publiques partenaires, soit les cantons et communes.

Enfin, le fait que le Corps de police de la Ville de Lausanne ne soit représenté directement ni au Comité de pilotage ni au comité de direction de l'institution peut paraître problématique. Aujourd'hui, c'est en effet par le biais des associations de communes que la Ville peut se faire entendre. Cela est pour le moins curieux dans la mesure où le Corps de police de la Ville de Lausanne est la plus grande police du Canton après la Police cantonale. »

Introduction

La Municipalité souhaite, en préambule, relever l'excellent niveau de formation dispensé par l'Académie de police de Savatan. En effet, cette école dispose d'une infrastructure permettant aux futurs agents d'appréhender les situations pratiques qu'ils rencontreront lors de leur engagement au sein de la Police municipale de Lausanne (PML), mais également d'assimiler les contenus théoriques qui les amènent chaque année à un fort taux de réussite à l'obtention du Brevet fédéral de policière/policier (près de 99% de réussite aux examens fédéraux).

La Municipalité ne peut seule assurer une formation de cette ampleur, c'est pourquoi elle s'inscrit pleinement dans la vision d'une formation de base commune à toutes les polices vaudoises qui corresponde aux besoins sécuritaires et au contexte social et économique en constante évolution et présentant des défis toujours plus exigeants.

La réponse adaptée a bien évidemment un coût que la Municipalité s'emploie, avec ses partenaires, à limiter autant que possible. Dans le cadre de la collaboration au sein du Conseil cantonal de sécurité (CCS), de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV) et de la Société des officiers des polices communales vaudoises (SOPV), les discussions sur les coûts de l'Académie, actuels et futurs, sont régulières. Pour le surplus, le Conseil de direction (CODIR) de l'Académie de police est composé des conseillers d'Etat des trois cantons partenaires (VD, VS, GE) en charge de la police, des commandants des polices cantonales des trois cantons susmentionnés, de la présidente

de la CDPMV, du commandant de la police du Nord vaudois qui a remplacé depuis le début de l'année le commandant de la police de Lausanne au sein de ce gremium, du directeur de l'Ecole des sciences criminelles et du directeur de l'Académie de Savatan. Dès lors, la Ville de Lausanne est représentée par la présidente de la CDPMV qui veille aux intérêts de toutes les polices municipales et régionales vaudoises.

Par ailleurs, il est encore tôt pour s'exprimer sur l'évolution à terme des coûts induits par la formation. En effet, ces derniers dépendront essentiellement des négociations en cours sur l'avenir du site de l'Académie, actuellement propriété de l'Armée suisse, du mode de financement de ce dernier et du statut juridique dont devra se doter l'Académie de police. En effet, cette dernière fonctionne actuellement comme une communauté d'intérêts à laquelle participent l'ensemble des cantons assurant la formation de leurs policiers et policières sur ce site. Toutefois, elle ne dispose pas d'identité juridique propre, ce qui complexifie l'appréhension globale des coûts de formation, au vu des contributions tant financières qu'en matière de ressources humaines ponctuelles que les différents corps de police consentent tout au long des cycles de formation.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité ne juge-t-elle pas les frais de formation de l'Académie de police de Savatan trop élevés ?

Les frais de formation de l'Académie de police sont négociés chaque année entre les différents partenaires, et les budgets sont adoptés par le CODIR. Tout est mis en œuvre afin de les contenir au maximum. Toutefois, comme indiqué en préambule, la Municipalité s'inscrit pleinement dans la vision d'une formation de base commune qui corresponde aux besoins sécuritaires et au contexte social et économique. Pour ce faire, elle participe dans la même proportion que les autres corps de police au financement de l'Académie de police de Savatan, qui est dotée des compétences pratiques et des infrastructures adéquates pour garantir la formation. Par ailleurs, comme le Département des institutions et de la sécurité du Canton a eu l'occasion de le répéter à maintes reprises, l'analyse présentée dans l'article de presse qualifiant la formation à l'Académie de police de Savatan comme la plus chère de Suisse est imprécise et ne permet pas une comparaison objective des coûts entre les écoles. En effet, les différentes écoles de police en Suisse n'intègrent pas toutes dans le coût de l'aspirant les mêmes éléments financiers. A titre d'exemple, l'Académie de police de Savatan comptabilise dans le coût de l'aspirant les salaires des instructeurs, ce qui n'est pas le cas de certaines autres écoles qui distinguent clairement les différentes charges selon leur structure juridique. De ce fait, si tous les coûts étaient pris en compte de la même manière dans toutes les institutions, il ne serait pas risqué d'affirmer que l'Académie de police de Savatan n'est pas la plus chère de Suisse.

Question 2 : Quelle sera la réaction de la Municipalité si les coûts de l'Académie devaient exploser, notamment en cas de rachat des infrastructures à l'Armée suisse ?

Comme expliqué ci-dessus, l'objectif de la Municipalité est de contenir les coûts de la formation. Le contexte et la forme juridique de l'entité qui, potentiellement, fera l'acquisition des infrastructures sont encore à déterminer. En fonction de ce qui précède, la répartition des coûts entre les différents acteurs cantonaux et communaux, parties prenantes à la formation sur le site de l'Académie de police de Savatan, est encore à négocier.

Selon les processus en vigueur, ces négociations sont conduites par le Conseil d'Etat vaudois, essentiellement par la conseillère d'Etat en charge du dossier, Mme Béatrice Métraux, avec laquelle la Municipalité, par l'entremise du conseiller municipal en charge de la sécurité et de l'économie, entretient des contacts étroits et réguliers.

Question 3 : La Municipalité ne jugerait-elle pas souhaitable d'être représentée au Comité de pilotage et au Comité de direction de l'institution ?

La Municipalité estime que la représentation de la Ville, et de sa police, est garantie par la présence, au sein des organes dirigeant de l'Académie, de représentants de la CDPMV et de la SOPV, institutions avec lesquelles elle entretient des contacts étroits et réguliers.

La coordination s'effectue également au sein du CCS où la Municipalité est représentée par le conseiller municipal en charge de la sécurité et de l'économie.

Question 4 : A combien s'élève le salaire horaire que l'Académie de police reverse à la Police municipale de Lausanne pour ses collaborateurs détachés ?

La rétribution perçue pour les enseignant-e-s occasionnel-le-s est de CHF 50.- par leçon enseignée.

La rétribution perçue pour les collaborateur-trice-s détaché-e-s à l'année à l'Académie de police est actuellement de CHF 120'000.-.

Question 5 : Quel est le coût réel d'une heure de travail pour un policier lausannois détaché à Savatan, déplacement compris ?

Le coût horaire moyen réel d'un-e collaborateur-trice est d'environ CHF 75.-. Si l'on ajoute le temps de déplacement (estimation 2h00 soit CHF 150.-), le montant est alors porté à CHF 225.- pour la première heure de travail.

En conséquence, la PML suit attentivement les demandes de renfort ponctuel de l'Académie et collabore étroitement avec les responsables de l'organisation des cours afin d'éviter au maximum des déplacements pour de trop courtes périodes d'enseignement. De manière générale la police municipale envoie ses collaborateurs, hors exception, pour des périodes d'enseignement de 4 heures, ce qui porte l'heure enseignée à CHF 112.50.

Question 6 : Si une différence devait être constatée entre ces deux montants, quelles sont les mesures que la Municipalité entend-elle mettre en place afin que ses coûts soient couverts intégralement par l'Académie ?

La rétribution des coûts horaires, tout comme celle des policiers détachés à l'Académie de Savatan, sont des éléments faisant partie intégrante de l'ensemble des négociations, frais d'écologie compris.

La Municipalité de Lausanne est donc rétribuée à la même hauteur que les autres partenaires de l'Académie pour le personnel qui est détaché (permanent ou non). Elle participe donc de cette manière à l'objectif commun de la mise en place d'une formation de qualité et identique pour l'ensemble des polices vaudoises.

Comme indiqué en préambule, l'appréhension des coûts globaux de la formation est complexe, l'analyse du montant spécifique de la rétribution horaire des collaborateurs détachés ponctuellement à l'Académie n'est pertinente que si elle est mise en regard de l'entier des frais induits par la formation des policiers-ères lausannois-es.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 6 décembre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

